

**RAPPORT ALTERNATIF AU COMITE POUR
L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES
FEMMES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES
65^{ème} Session de la CEDAW**

BURUNDI,



Aurélie Cizanye, une travailleuse du sexe originaire de la province de Cyangugu au Sud-Ouest du Rwanda était rentrée d'un bistrot de Rugombo accompagné par un client qui l'a étranglée à mort. Le drame s'est produit dans le secteur Mparambo I, quartier Swahili, à un kilomètre du chef-lieu de la commune Rugombo dans la nuit du vendredi 23 août 2014.

SOU MIS PAR :

- 1. RESEAU SOLIDARITE POUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES DU SEXE
(RESEAU-SDTS)
et**
- 2. ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PERSONNES VULNERABLES
(ASOUPEVU).**

Janvier 2016

1. Introduction

Le présent rapport alternatif de la coalition nationale pour les droits et la lutte contre le VIH/SIDA au sein de la communauté des travailleur(se)s du sexe au Burundi dresse l'état des droits humains et son implication sur la lutte contre le VIH/SIDA au sein de la communauté des travailleuses du sexe au Burundi durant la période allant de janvier à décembre 2015. Il se fonde sur des données de terrain vérifiées : informations de terrain, témoignages des victimes, rapports des partenaires à la base, résultats d'enquêtes...

De manière générale, l'année 2015 a été caractérisée par des violations flagrantes des droits humains des travailleur(se)s du sexe, d'une part, favorisées par la non reconnaissance légale des groupes des travailleur(se)s du sexe au Burundi.

Ainsi, ce rapport a-t-il pour objectif de documenter encore une fois les abus et violations des droits de l'Homme, d'en dénoncer les auteurs afin d'amener ces derniers à changer de comportements et d'attitudes en faveur des droits des travailleur(se)s du sexe.

En plus de la quantité substantielle d'informations qu'il fournit, ce rapport sert d'aide et de protection aux victimes qui pourront l'utiliser pour obtenir réparation.

Concernant la protection des personnes vivant avec la VIH Sida, des progrès ont été enregistrés car depuis 1995, il existe, au Burundi, un Décret-loi sur la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Mais, malgré l'existence de cette loi, qui est d'ailleurs lacunaire, les droits des PVVIH et des groupes les plus vulnérables au VIH/sida en particulier ceux des travailleur(se)s du sexe n'ont pas cessé de faire objet de violation.

Le travail du sexe est toujours l'objet de criminalisation, et les travailleuses du sexe subissent des arrestations arbitraires, la violence, l'intimidation, les menaces, la discrimination et la stigmatisation, le refus des soins, etc. à cause de leur choix du métier du travail du sexe. Ce métier est ainsi non seulement légalement prohibé mais vigoureusement combattu.

Il est donc important de signaler que le VIH/sida ne sera jamais vaincu si les droits des travailleur(se)s du sexe ne sont pas reconnus et respectés.

Bien que le Burundi ait signé et ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques des Nations Unis sur les Droits Humains, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Violences à l'Egard de la Femme, le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politique, etc., la loi burundaise criminalise toujours certaines catégories de sa population, notamment les travailleur(se)s du sexe.

Le code pénal burundais est l'instrument juridique qui défie ces dispositifs internationaux pour les droits humains. Voici certains de ses articles qui sont utilisés pour la violation des droits des travailleur(s) du sexe :

- D'abord, la prostitution est définie, par l'article. 538, du CP comme « *le fait de livrer son corps au plaisir d'autrui et d'en faire un métier* ». Les peines encourues sont définies par les articles portant sur les infractions connexes :
- Incitation à la débauche et à la prostitution. Article 539-541
Risques : 1 à 5 ans d'emprisonnement et une amende de 50000 BIF à 200000 BIF !
- Facilités en vue de la prostitution article. 546-547
Risques : 1 à 3 ans d'emprisonnement et une amende de 20.000à 50.000 BIF !
- Racolage. Article 548

Risques : 1 à 6 mois de prison et une amende de 5000 à 20000 BIF ou l'une de ces peines

Ce rapport alternatif vise à éclairer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la situation de la mise en application de la CEDAW au Burundi, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la discrimination des travailleur(se)s du sexe ainsi que le droit à l'égalité.

Nous espérons qu'au regard de ce rapport, le comité va faire des recommandations pertinentes à l'Etat burundais pour se conformer à ses engagements en matière de la promotion et de la protection des droits civils et politiques.

2. Présentation des associations impliquées dans l'élaboration du rapport

A. Le Réseau-Solidarité pour les Droits des Travailleuses du Sexe (Réseau-SDTS)

a. Historique

Le Réseau-SDTS est né du constat amer selon lequel, la société burundaise reste insensible aux humiliations, discriminations, stigmatisations, agressions, assassinats qui sont dirigés à l'endroit des travailleur(se)s du sexe. C'est ainsi qu'en Août 2011 fut créé le Réseau Solidarité pour les Droits des Travailleuses du Sexe dans le souhait de défendre les droits de ce groupe.

b. Domaine d'intervention

Le Réseau-SDTS intervient dans le domaine de la sensibilisation aux droits et à la lutte contre le VIH/sida, du plaidoyer et de l'assistance (juridique, médicale et socio-économique) aux TS victimes du VIH/sida et de violations de droits humains.

c. Rayon d'action

Le Réseau-SDTS travaille dans les centres urbains et les lieux plus fréquentés en milieu rural au Burundi.

d. Mission

Construction et développement d'une société véritablement démocratique permettant l'épanouissement intégral et intégré des travailleuses et travailleurs du sexe.

e. But

Amener les travailleuses et travailleurs du sexe à devenir capables de promouvoir et défendre eux-mêmes leurs droits.

f. Objectifs

Le **Réseau-SDTS** a pour objectifs :

- a) Amener les travailleuses du sexe à s'investir pour l'amélioration de leurs conditions de vie dans la communauté ;
- b) Renforcer les capacités des groupes des travailleuses du sexe dans les domaines des droits humains, de promotion de la santé et de lutte contre le VIH/sida ainsi que de l'indépendance socio-économique ;
- c) Apporter des appuis et conseils aux initiatives des travailleuses du sexe pour la promotion de leurs droits humains et leur développement socio-économique ;
- d) Amener les décideurs à prendre et à mettre en œuvre des mesures qui s'imposent pour l'amélioration des conditions de vie des travailleuses du sexe.

g. Activités

Pour arriver à ses objectifs, le Réseau-SDTS mène les activités suivantes :

- La sensibilisation
- La formation
- Le plaidoyer
- Les appuis et conseils

h. Réalisations

- La mise en place de 17 antennes du Réseau-SDTS dans les 17 provinces de la République du BURUNDI depuis Juin 2011;
- L'ouverture d'un bureau et location de certains matériels et outils informatiques pour les travaux administratifs en Mai 2011;
- Lancement d'un bulletin d'information et de sensibilisation les droits des travailleuses du sexe au Burundi ;
- Campagne de sensibilisation contre le VIH/SIDA en collaboration avec l'association AEOEP.
- Campagne de sensibilisation sur l'hygiène corporel et assainissement des alentours en collaboration avec l'association APHA ;
- Participation à la consultation nationale de NSWP en mai 2015,...

i. Collaboration

Sur le plan interne :

- L'Association Nationale de Soutien aux Séropositifs et Malades du Sida
- L'Association pour l'Hygiène et Assainissement (APHA) ;
- Association pour l'Encadrement des Orphelins et l'Education à la Paix (AEOEP) ;...

Sur le plan Externe :

- Association TUSAIDIANE (RDC) ;
- REFEADES (RDC);
- ACAFED (RDC),...

Le Réseau-SDTS est membre des réseaux internationaux suivants :

- Africa Sex Workers Alliance-ASWA (Kenya);
- Global Network of Sex Work Projects (NSWP).

J. Coordonnées:

Adresse physique: RN1, Quartier Taba, commune GIHOSHA

Téléphone : +257 75 295 776

E-mail : ts.solidarite@gmail.com

B. ASSOCIATION POUR SOUTIEN DES PERSONNES VULNERABLES- ASOUEVU-

***Historique,**

L'Association pour le Soutien des Personnes Vulnérables (ASOUPEVU) en sigle est une Organisation Non Gouvernementale Nationale et sans but lucratif. Elle est agréée par la loi régissant les ASBL au Burundi par l'ordonnance ministérielle N° 530/296 du 19/03/2008.

Elle intervient dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA. L'ASOUPEVU existe et fonctionne depuis fin 2004. L'idée derrière laquelle repose sa création est que ses membres fondateurs, ayant constaté qu'il existe beaucoup de personnes à très haute vulnérabilité au VIH/sida et aux IST, qui ne bénéficient pas d'informations en qualité et en quantité suffisante ont commencé à mener des actions auprès de ces groupes. La cible principale est les Travailleuses du sexe. Ce groupe est hautement vulnérable au VIH/sida à cause des lois criminalisant et discriminant ce groupe.

***Mission**

L'ASOUPEVU a pour mission de faciliter les personnes vulnérables à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien des personnes infectées, affectées et/ou vulnérables à l'infection du VIH/SIDA, ainsi qu' au respect de leurs droits en s'inscrivant dans le cadre du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/SIDA et la lutte contre la pauvreté dans ses orientations

***Objectifs :**

L'objectif global est de contribuer à la réduction du VIH/sida via un accès équitable aux soins et à l'information des groupes les plus hautement vulnérables à travers le respect et la protection de leurs droits humains.

Spécifiquement, l'ASOUPEVU veut :

- Prévenir et lutter contre le VIH/sida chez les populations clés (travailleuses de sexe, MSM, les détenus...) sur certaines maladies en particulier le SIDA, les IST, la tuberculose, les violences basées sur le Genre et leur impact socio-économique ;
- Améliorer les conditions de vie de ces personnes à haute vulnérabilité ;
- Promouvoir les activités de développement social, culturel et économique de ces groupes ;
- Promouvoir et renforcer la communication pour le changement de comportement de la communauté en matière de lutte contre le VIH/SIDA, les IST et les violences sexuelles.

***Activités déjà réalisées :**

- Sensibiliser et faire participer les travailleuses de sexe aux actions de proximité et à l'utilisation des trousse de prévention.
- Formation des paires éducatrices dans ces mêmes groupes
- Mise en œuvre du programme de sensibilisation en matière du VIH/SIDA sur les chantiers,
- Sensibilisation pour la prévention du VIH/sida chez les TS et les détenus
- sensibilisation informations des différents acteurs intermédiaires clés sur les liens unissant les droits humains de populations clés et la lutte contre le VIH/sida

***Relations avec des partenaires**

L'ASOUPEVU dispose d'un partenariat de collaboration avec la famille des Nations Unies au niveau national et participe dans les activités organisées par celle-ci (USAID, ONUSIDA, FNUAP, GIZ,

UNIFEM, PSI/Bdi...), les associations locales (MOLI, HUMURE, RBP+, ABS, ANSS, SWAA Bdi, FHI360) et bien sûr le Gouvernement par le biais du SEP/CNLS et les Institutions sanitaires.

Actuellement, l'ASOUPEVU est membre titulaire et représentant des TS au sein du CCM/Burundi.

- **Coordonnés et Adresse physique**

- Librairie Saint Paul Bureau n°9/ BUJUMBURA

Organization phone number and e-mail address:

Tél : 71 336 550/79 976 178

Email: asoupevu@yahoo.fr

3. Des cas des violations des droits des travailleuses du sexe

Dans cette partie, nous présentons certains cas de violences envers les travailleuses du sexe :

- En date du 11/05/2015, un étudiant de l'université du Burundi a violé et agressé une fille travailleuse du sexe de 18 ans ;
- En date du 25/09/2015, à l'hôtel du 8^{ème} Avenue de Bwiza, une fille travailleuse du sexe de 15 ans a été violée et agressée par son client, un camionneur ;
- En date du 30/02/2015, au quartier Asiatique, en commune Mutanga, une travailleuse du sexe de 25 ans a été violée par plusieurs chauffeurs des camions de transit et n'a pas été payée ;
- En date du 30/02/2015, au quartier Songa, sur la 11^{ème} Avenue, la travailleuse du sexe du nom d'AISHA a été arrêtée par des policiers et obligée de payer une somme de 5.000 Francs burundais pour pouvoir exercer ;
- En date du 30/02/2015, au quartier Songa, sur la 11^{ème} Avenue à Kamenge, la travailleuse du sexe Zena, a reçu des coups et blessures pour avoir refusé des relations sexuelles avec un policier ;
- En date du 22 Février 2015 à Kiriri, Quartier Mutanga, la travailleuses du sexe du nom de Mariam âgée de 25 ans a subi un viol collectif par des militaires étrangers qui étaient en mission au Burundi pour la formation des militaires burundais qui vont participer dans les missions de maintien de la paix en somalie. Ces militaires lui ont payé 100 dollars. Elle s'était entendu avec un seul, mais arrivé au lieu de rendez vous, deux autres se sont présentés et l'ont violé. Elle avait des difficultés de se lever ;
- En date du 06/0/2015, la travailleuse du sexe du nom d'Alice a été amenée à l'hôtel Hope Well par un fonctionnaire de l'Etat qui a refusé de lui payé prétextant que s'était pour l'amitié ;
- Le samedi 14 novembre 2015 vers minuit, 3 jeunes travailleuses du sexe ont été arrêtées tout simplement parce qu'elles sont des travailleuses du sexe par des hommes en uniformes de la police nationale;
- En date su 15/10/2015, la travailleuse du sexe NTAKARUTIMANA Francine, mère de 3 enfants âgée de 22 ans vivant au quartier Twinyoni sur la 11 Avenue à Kamenge a été accusée d'avoir volé une somme de 70.000 francs burundais à son client, un policier.
Le matin, 6 hommes en uniforme de la police nationale se sont présentés chez elle. Ils l'ont agressé et amené manu-militari au poste de police de la commune Kamenge où elle a subi d'autres agressions physiques et des humiliations.
Avant d'être relâchée, elle a dû payer une somme de 100.000 francs burundais qu'elle a trouvé après avoir vendu ses pagnes ;
- En date du 18/09/2015, la travailleuse du sexe, Mlle Chantal UWIMANA, originaire de la province de Karusi, commune Buhiga au centre du Burundi, actuellement vivant sur la 11^{ème}

Avenue, quartier Twinyoni en commune Kamenge, a été agressée et a failli être violée par deux bandits alors qu'une patrouille de police se trouvait à moins quelque dix mètres.

Chantal revenait du service à bord d'un véhicule à 3 roues. Elle a été sauvée par le chauffeur.

Elle regrette que ces bandits ne tiennent pas compte qu'on peut être infecté par le VIH et se faire infecté suite au viol ;

- En date du 30/09/2015, la travailleuse du sexe NAHIMANA Aisha, mère de deux enfants, habitant sur la 11^{ème} Avenue du Quartier Twinyoni, commune Kamenge, a été violée par 4 hommes pendant la nuit quand elle rentrait dans son ménage.

Malgré ses plaintes, la victime n'a pas eu d'assistance juridique. L'officier de police judiciaire qu'elle a contacté lui a dit que c'est normal pour les travailleuses du sexe ;

- Dans la nuit du 08/10/2015, la travailleuse du sexe IRANKUNDA Yvette a été arrêtée par 3 hommes en uniforme de la police nationale qui ont ravi son téléphone et fouillé sa poitrine en quête d'argent. Ils ont trouvé une somme de 6.000 francs burundais qu'ils ont pris avant de la laisser partir ;
 - En date du 10/09/2015, la travailleuse du sexe NSHIMIRIMANA Aline, résidant au quartier Twinyoni, 11^{ème} Avenue à Kamenge, a été arrêtée par des hommes en uniforme de la police nationale qui lui ravi une somme de 15.000 francs burundais. Toute sa recette de cette nuit là ;
 - Dans la du 25/12/2015, la travailleuse du sexe, Mademoiselle HAMENYIMANA Denise, âgée de 19 ans et mère d'un enfant, vivant sur la 11^{ème} Avenue, quartier Twinyoni à Kamenge, a été poursuivie par une jeep de la police nationale et rattrapée par des policiers.
 - Ils ont fouillé partout sans rien trouvé comme argent.
- Furieux de ne rien trouver, ils lui ont roué des coups et violée par un d'eux sans préservatif.

Face à tous ces cas de violation des droits humains, aucune action judiciaire n'a été faite. Les victimes de ces violences n'osent pas porter plainte car elles craignent les représailles de leurs agresseurs face à l'inaction des pouvoirs publiques et à l'impunité des présumé auteurs.

Sur ce, le gouvernement qui, dans ses mission de protection de ses citoyens devrait se saisir de tous ces cas, mais malheureusement, le silence des autorités gouvernementales peut être interprété comme un mutisme complice ou tout simplement un manque de volonté pour agir.

4. Les recommandations au Gouvernement du Burundi

Pour l'amélioration des conditions de vie des Travailleur(se)s du sexe et le renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA, nous recommandons au Gouvernement au Burundi ce qui suit :

1. Mettre fin aux violences, stigmatisation et discriminations des TS et garantir leurs droits et surtout leur droit à la santé ;
2. Reconnaître le travail du sexe comme un travail à l'instar des autres pour éviter les conséquences de la clandestinité, surtout la propagation silencieuse du VIH/SIDA ;
3. Améliorer la possibilité d'accès à la protection policière des travailleur(se)s du sexe, et s'assurer que ces dernières soient traitées avec décence et respect par la police, en particulier à travers des ateliers de formation et sensibilisation.
4. L'Etat doit veiller au respect strict des procédures judiciaires sans faire de distinction
5. Entreprendre la révision du code pénal, particulièrement les articles sur la prostitution et les infractions connexes.
6. Les autorités doivent s'assurer que les mesures prises protègent efficacement les travailleur(se)s du sexe vivant avec les personnes vivant avec le VIH/sida, et que le

système judiciaire garantisse l'investigation et la poursuite des auteurs des actes de discrimination à leur égard.

7. Tenir une meilleure documentation des cas de violations des droits de l'homme en vue d'initier les actions et les recours auprès des autorités judiciaires. Cela aura pour objectif de rapprocher les travailleur(se)s du système judiciaire.

5. Conclusion

Pour l'année 2015, les violations des droits des travailleur(se)s du sexe ont été plus suivies par les défenseurs des droits des travailleur(se)s du sexe à qui nous disons merci.

Nous prions la commission des droits de l'homme de ne ménager aucun effort pour l'amélioration des droits des travailleur(se)s du sexe au Burundi.

Pour tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, au succès de ce rapport, nous disons merci.

Pour la Coalition Nationale pour les Droits et la lutte contre le VIH/sida au sein de la communauté des travailleur(se)s du sexe au Burundi

**Madame NDAYIKEJE Chantal, Représentante Légale de l'ASOUPEVU
Mademoiselle NDUWAYEZU Marie-Goreth, Présidente du Réseau-SDTS**